



République Française

Département

Haute-Garonne

Nombre de membres

Afférent au Conseil : 15

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 17 avril 2019

L'an deux mil dix neuf

et le dix-sept avril

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LAFON, Maire.

Date de convocation

11/04/2019

Date d'Affichage

11/04/2019

Présents : MM. Balty, Bénazet, Carrière, Dardard, Fauré, Gasc, Jimenez, Larroche, Lucas

Excusés : Mme Arnaud procuration à M. Jimenez

Mme Denoy procuration à Mme Bénazet.

M. Crouzil procuration à M. Larroche.

Mme Fauré a été nommée secrétaire.

Objet : délibération décidant de l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1er janvier 2016,

- par délibération expresse, intervenant au plus tard à l'arrêt du projet, le conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer au document les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016;

Considérant que l'état d'avancement de l'élaboration du PLU autorise la commune à effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1er janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces règlementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (SCOT, SRCE, ...) ;

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'appliquer à l'élaboration du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude LAFON



Envoyé en préfecture le 27/04/2019

Reçu en préfecture le 27/04/2019

Affiché le

ID : 031-213103740-20190417-D201917-DE

Berser
Levraut